

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2026

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Audrey CHABOT, Eric PHELPIIN-RUFFIE, Dominique POTIER, Magali GODET, Philippe PINEAU, Katell RIBEYRON, Amandine PICHAUD, Peggy LACHAUD, Antoine COUTANSAIS, Johnny CHABOT.

EXCUSES - Maxime BARBARIT (pouvoir donné à Audrey CHABOT), Corinne CHARTIER (pouvoir donné à Magali GODET), Bastien ROY, Amandine SUAUD.

Mme Peggy LACHAUD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA RUET	1, Impasse des Peupliers	325 000,00 €

26-06-040 – Développement économique : Lotissement Parc de la Mairie : Modification de tarifs des lots 40 et 41

Un permis d'aménager modificatif concernant le nord du lotissement a été déposé courant mai. Celui-ci intègre la suppression d'un transformateur électrique sur la parcelle 41 ainsi que la réduction du cheminement piétonnier entre les parcelles 40 et 41.

Ces modifications entraînent une évolution des surfaces de ces deux parcelles ; il convient donc de modifier leur prix de vente. Ces deux lots ne sont pas concernés par le régime de primo-accession.

M. le Maire propose la modification suivante :

Lot	Avant modification			Nouvelle proposition		
	Surface	HT	TTC	Surface	HT	TTC
40	426 m ²	52 833,33 €	63 400,00 €	497 m ²	60 833,33 €	73 000,00 €
41	425 m ²	52 750,00 €	63 300,00 €	450 m ²	54 166,66 €	65 000,00 €

Cette modification tarifaire ajoute donc 9 600€ TTC au lot 40 pour 71m² supplémentaires et 1 700€ TTC pour le lot 41 pour 25 m² supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve cette modification de tarifs des lots 40 et 41
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

26-06-041 – Election des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

M. le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Il rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Dominique POTIER, Antoine COUTANSAIS, Amandine PICHAUD et Audrey CHABOT.

2. Mode de scrutin

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Il indique que 3 délégués et 3 suppléants doivent être élus.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée. Elle est composée de : Loïc CHUSSEAU, Audrey CHABOT, Maxime BARBARIT, Corinne CHARTIER, Eric PHELPIN-RUFFIE, Magali GODET.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls ou blancs, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

4. Election des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

4.2. Proclamation des élus

M. le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu le plus de voix.

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal dressé est signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

26-06-042 – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d’un agent technique avec la commune de Saint-Benoist-sur-Mer et Saint-Cyr-en-Talmondaïs

Depuis 2 ans, les communes de Saint-Benoist-sur-Mer et Saint-Cyr-en-Talmondaïs, ne disposant pas du matériel nécessaire pour effectuer certains travaux d’entretien technique tel que le broyage des accotements, ont sollicités les services de la commune.

Loïc PAPIN, adjoint technique principal de 2^e classe, est intervenu du 18 au 22 mai à Saint-Benoist-sur-Mer et il ira également à Saint-Cyr-en-Talmondaïs courant juin.

Afin de régulariser ces interventions et de permettre la facturation des prestations réalisées (mise à disposition du matériel et de l’agent conducteur), il convient de conclure une convention de prestations de services.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Coût horaire forfaitaire : 70 € ;
- Durée de la convention : 3 ans, renouvelable tacitement par période d’un an, dans la limite d’une durée totale de 6 ans, afin de permettre une mise à disposition facilitée lors de nouveaux besoins des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition d’un agent technique avec les Communes de Saint-Benoist-sur-Mer et Saint-Cyr-en-Talmondaïs, selon les modalités citées précédemment.
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune du Bernard.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

26-06-043 – Commande publique : Lotissement Parc de la Mairie : attribution du marché pour la réalisation de fouilles archéologiques

La réservation puis la vente de plus de la moitié des lots du lotissement ont permis de lancer, du 11 mars au 8 avril, l’appel d’offres pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.

La consultation a été engagée selon la procédure d’appel d’offres ouvert, le montant estimé du marché étant supérieur au seuil européen de 216 000 € HT.

Le marché comprend une tranche ferme, composée d’une phase de terrain puis d’une phase d’études. Il comporte également cinq tranches optionnelles, qui seront affermies en fonction des découvertes réalisées lors des fouilles :

- Tranche optionnelle n° 1 : Fouille des puits
- Tranche optionnelle n° 2 : Étude du mobilier organique
- Tranche optionnelle n° 3 : Fouille et étude des vestiges funéraires au-delà de 10 structures
- Tranche optionnelle n° 4 : étude archéobotanique
- Tranche optionnelle n° 5 : étude du mobilier métallique dont les monnaies.

Deux entreprises ont déposé une offre. Leurs candidatures ont été examinées et validées au préalable par la DRAC, afin de confirmer qu’elles répondaient au cahier des charges.

L’analyse des offres a été effectuée selon les critères suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique (qualité, moyens humains et techniques) : 40%
- Performance en matière d’environnement : 10%

La commission d’appel d’offres s’est réunie le 2 juin 2026 afin d’examiner le rapport d’analyse des offres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ARCHEODUNUM SAS pour un montant total de 250 753,48 € HT.

Les fouilles débuteront en août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'attribution du marché à l'entreprise ARCHEODUNUM SAS pour la réalisation de fouilles archéologiques au Lotissement Parc de la Mairie.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Questions diverses

- Compte-rendu des commissions
 - Développement économique (06/05) : échange d'idées à travailler sur le mandat (futurs halles, producteurs locaux,...)
 - Finances (06/05) : présentation du budget 2026 et point sur le Lotissement Parc de la Mairie (1^{ère} tranche)
 - Animations (20/05) : Préparation de la soirée bernardaise avec les associations
 - Affaires scolaires (27/05) : étude des demandes d'investissement de l'école pour la rentrée 2026
- Conseil communautaire du 20/05 : Création et composition des commissions thématiques (dont CLECT et CIID) ; Subvention à la SPL Destination Vendée Grand Littoral ; Mise en place du Comité social territorial ; Adoption du règlement de l'animation estival chasse aux trésors sur les médiathèques ; Convention avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire et EOLE RACING Performance (Benjamin DUTREUX) ; ...
- Dates des prochains événements :
 - Ce vendredi 5 Juin : Concert à l'église organisé par Arts Spéciaux des Olonnes,
 - Dimanche 15 Juin : Marché des créateurs organisé par la commission communale Animations,
 - Jeudi 25 Juin : Quizz du cercle de l'amitié,
 - Samedi 27 Juin : Kermesse de l'école.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

DEL-26-06-040	Développement économique : Lotissement Parc de la Mairie : Modification de tarifs des lots 40 et 41
DEL-26-06-041	Election des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs
DEL-26-06-042	Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Saint-Benoist-sur-Mer et Saint-Cyr-en-Talmondaise
DEL-26-06-043	Commande publique : Lotissement Parc de la Mairie : attribution du marché pour la réalisation de fouilles archéologiques

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



La secrétaire,
Peggy LACHAUD